

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100403-BF

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33

Abstention : 1

Mme Gargagni

Votes contre : 4

M. Iries, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez,

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100403

**Budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » –
Exercice 2022 – Décision modificative N° 1 au budget primitif**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032414 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI »,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » de la commune ».

Cette modification budgétaire a pour objet la vente de l'îlot K1 à 13 HABITAT pour les parcelles AN 346/347/348. Il convient de régulariser les écritures comptables relatives au transfert de patrimoine entre le budget principal et le budget annexe.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé.

- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 1 au budget « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » de la commune » par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 452.34	79 452.34
INVESTISSEMENT	39 726.17	39 726.17
TOTAL	119 178.51	119 178.51

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.